



Cahier Spécial des Charges du 07/02/2024

Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika-COD2299211SH2-10042

Procédure Négociée Sans Publication Préalable (PNSPP)

Code Navision : **COD229911SH2**

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Déroghations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2	Confidentialité	9
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché	11
2.6	Variantes ♣	11
2.7	Option	11
2.8	Quantité	11
3	Objet et portée du marché	13
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication officielle	13
3.2.1	Publication Enabel	13
3.3	Information	13
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.4.3	Détermination des prix	14
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix	14
3.4.4	Introduction des offres	15
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.4.6	Sélection des soumissionnaires	16

3.4.6.1	Motifs d'exclusion	16
3.4.6.2	Critères de sélection	16
3.4.6.3	Aperçu de la procédure.....	17
3.4.6.4	Critères d'attribution ♣.....	17
3.4.6.5	Cotation finale.....	18
3.4.6.6	Attribution du marché	18
3.4.7	Conclusion du contrat	18
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	19
4.3	Confidentialité (art. 18)	20
4.4	Protection des données personnelles	21
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	22
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	23
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	24
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	24
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	24
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	25
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 25	
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	25
4.9	Modalités d'exécution (art. 146 es)	26
4.9.1	Délais et clauses (art. 147)	26
4.9.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	26
4.9.1	Egalité des genres	26
4.9.2	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	26
4.10	Vérification des services (art. 150).....	26
4.11	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	27
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	27
4.12.1	Défaut execution (art. 44).....	27
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	28
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	28

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

4.13	Fin du marché	28
4.13.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	28
4.13.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	29
4.14	Litiges (art. 73)	29
5	Termes de référence	31
6	Formulaire d'offre	40
6.1	Fiche d'identification	40
6.1.1	Personne physique.....	40
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	41
6.1.3	Entité de droit public	43
6.1.4	Sous-traitants	43
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	44
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	45
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	47
6.5	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations	48
6.6	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	48
6.7	Annexes.....	50
6.7.1	<< Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	50

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci. ¹

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Laura JACOBS, Contract Support Manager Enabel RDC/RCA.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement² ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public³ ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

² M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

³ M.B. du 1er juillet 1999.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasaï-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003⁴, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁵ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁶ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁷
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁸ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁹ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

⁴ M.B. du 18 novembre 2008.

⁵ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁶ M.B. 14 juillet 2016.

⁷ M.B. du 21 juin 2013.

⁸ M.B. 9 mai 2017.

⁹ M.B. 27 juin 2017.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasaï-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par Madame Laura JACOBS, Contract Support Manager Enabel RDC/RCA ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de prestation services.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

2.2 Objet du marché

Ce marché de prestation de services consiste à assurer le gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

2.3 Lots¹⁰

Le marché n'est pas divisé en lots, c'est un tout indivisible. Le soumissionnaire doit introduire une offre pour tout le marché. Une offre pour une partie du marché (par exemple, pour un seul poste ou site) est irrecevable.

Détails voir le point 5 « Termes de référence ».

2.4 Postes

Le marché est composé des postes repris dans le bordereau de prix.

2.5 Durée du marché¹¹

Le marché débute à la notification de l'attribution du marché et a une durée initiale de 12 mois.

Après cette durée initiale, le présent marché peut être reconduit chaque année maximum 3 fois par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée envoyée au minimum 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

La reconduction se fera suivant les conditions et termes du cahier spécial des charges initial.

En cas de non reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

Le montant totale du marché, y compris les reconductions, ne peut en aucun cas dépasser le seuil de la procédure à partir de la conclusion du marché.

2.6 Variantes ♣

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Les options ne sont pas admises pour ce marché.

2.8 Quantité

Les quantités estimées sont précisées dans la partie 6 (formulaire d'offre de prix).

Bien que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché, elle n'engage le pouvoir

¹⁰ Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

¹¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

adjudicateur que pour la première année. L'exécution de chaque année suivante est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire selon les modalités prévues dans les documents du marché initiaux. L'exécution des années suivantes ne peut pas changer la nature globale du marché.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication officielle

3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) du 08/02/2024 au 22/02/2024. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Marchés publics d'Enabel en RDC (procurement.cod@enabel.be). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 13/02/2024 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse renovat.nshimirimana@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 15/02/2023 à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be (suivre « travaillez avec nous »)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix

(art. 32 § 3 AR 18.04.2017)

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- La formation nécessaire à l'usage;

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les impôts et taxes appliqués en RD Congo ;
- Tous les frais inhérents aux services inclus dans la couverture proposée par le soumissionnaire dans son offre.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Par e-mail adressé exclusivement à l'adresse : procurement.cod@enabel.be

Le format des documents doit être le format PDF ou un format équivalent (pas de lin WeTransfer ou plateforme semblable).

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter toute offre qui ne respecterait pas les instructions précitées.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées¹².

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres. L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.5.1. Dépôt des offres

¹² Article 83 de l'AR Passation

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au **plus tard, le 22 Février 2024 à 16h00 (heure de Kinshasa)** par e-mail adressé exclusivement à l'adresse procurement.cod@enabel.be. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.6.2 Critères de sélection

Article 71 de la Loi et article 65 à 74 de l'AR du 18.04.2017

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Le soumissionnaire devra dès lors démontrer :

- A. Avoir réalisé au moins un (1) services similaires au cours des trois dernières années dont chacun ayant une valeur \geq à 20.000 euros.** Le soumissionnaire doit lister les services similaires et joindre à son offre les PV ou attestations de bonne exécution/prestation ou réception provisoire/définitive signé par les clients avec leurs différentes coordonnées. Le soumissionnaire doit disposer des **références suivantes** de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.

Le soumissionnaire joint à son offre **une liste avec les références de minimum trois clients. Pour chaque client les informations suivantes doivent être incluses : nom du client, nom de la personne de contact, numéro de téléphone et adresse**

Prouvé par des procès-verbaux de réception ou Attestations de services rendus prouvant les références de la liste

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- B. Disposer du personnel compétent et qualifié répondant aux critères de sélection ci-haut ou répondant au minimum du profil de référence suivant :**
- C. Ne se retrouver dans un cas d'exclusion prévue par les lois.**

3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.6.4 Critères d'attribution ♣

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant :

- Le prix (80%) : ce critère sera évalué sur base des prix unitaires mentionnés sur le bordereau à joindre au formulaire d'offre. Une attention particulière sera portée à la subdivision des coûts relatifs aux gardiens, notamment les frais administratifs de gestion et la rémunération réelle des gardiens. Le PA se réserve la possibilité de déclarer comme irrégulière une offre dont la part de rémunération des gardiens est jugée disproportionnée par rapport au montant de l'offre.
- Le contenu et les conditions de l'assurance offerte par le soumissionnaire (10%) : à cet effet, le soumissionnaire remettra un document descriptif (clauses générales et clauses particulières) du contenu de l'assurance qu'il entend offrir au Pouvoir Adjudicateur, à travers les services de gardiennage.
- Le contenu et la pertinence des options supplémentaires, options proposées par le

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

soumissionnaire (10%) : à cet effet, le soumissionnaire joindra une note descriptive de toute option supplémentaire, autre que les gardiens, le service d'intervention rapide et la supervision, qu'il entend proposer et sans cout additionnel.

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.6.6 Attribution du marché

Articles 41 et 81 de la Loi

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.7 Conclusion du contrat

Article 88 de l'AR Passation

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Mr. Rénovat NSHIMIRIMANA** Expert en contractualisation et Administration, renovat.nshimirimana@enabel.be Assisté par MBOLIFUKO, Aimé coordinateur logistique et facility aime.mbolifuko@enabel.be et Chaffra YABI Projet Manager du projet DESIRA chaffra.yabi@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées (en mettant en copie son assistant), sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont **CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.**

tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour **CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.**

les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en **CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.**

précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicataire durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicataire lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.9.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de 12 mois auquel le soumissionnaire s'engage dans son offre. Le délai d'installation quant à lui ne peut pas excéder 07 jours calendriers à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.9.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés aux lieux et adresses ci-après :

- Ville de Mbuji-Mayi- N° 46, Avenue Fatshi, Q./Bimpe, C./Kanshi - Ville de Mbuji-Mayi – Kasai-Oriental. ;
- Ville de Kabinda, dans la province de LOMAMI
- Ville de Ngandajika dans la province de LOMAMI
- Ville de Mukumari dans la province de SANKURU

4.9.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.9.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.10 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être **CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.**

contrôlées.

4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut execution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, **CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.**

comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au **CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.**

prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.13.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

RAFI de Programme KORLOMSAN
Enabel, Agence belge de développement
**N° 46, Avenue Fatshi, Q./Bimpe, C./Kanshi - Ville de Mbuji-Mayi – Kasai-Oriental,
RD Congo**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

5 Termes de référence

1. CONTEXTE

Dans le cadre de son nouveau programme de coopération conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo pour la période de 2023 à 2027, l'Agence Belge de Développement, Enabel en sigle se propose de recruter une société spécialisée dans le domaine de sécurité et gardiennage pour protéger et sécuriser les installations ou sites de ses bureaux ci-après :

1. Bureau de sa coordination provinciale situé à Mbuji-Mayi au n° 46, Avenue Fatshi, Q./Bimpe, C./Kanshi -province du – Kasai-Oriental.
2. Bureau de l'antenne de l'antenne de Kabinda
3. Bureau de l'antenne de Ngandajika ;
Ces deux derniers se trouvant dans la province de Lomami
4. Bureau de l'antenne de Mukumari dans la province de SANKURU

C'est dans ce cadre que le présent marché est lancé pour sélectionner un prestataire répondant aux normes et critères ci-dessous repris. Toutes fois, le prestataire à recruter devra être capable de couvrir d'autres sites ou bureaux au cas où Enabel se proposerait d'étendre ses zones d'intervention.

2. SPÉCIFICATION TECHNIQUES

L'objectif général de la mission est d'assurer un service de gardiennage et de sécurité optimale du patrimoine et des personnes présentes aux bureaux à Mbujimayi et à Lomami et au SANKURU

De manière spécifique, le prestataire devra assurer les tâches suivantes :

- Contrôler les accès principaux des bureaux concernés pour le personnel, les visiteurs, les véhicules (dans les parkings intérieur et extérieur) ;
- Pour les visiteurs, retenir sa pièce d'identité, l'enregistrer au registre établi à cet effet, lui remettre un badge visiteur à l'entrée des bureaux et faire l'inverse à sa sortie après qu'il ait émargé dans le même registre ;
- Contrôler (à l'entrée principale du bureau) les badges du personnel et les documents d'identité des visiteurs, tenir à jour le registre portant mention des noms, prénoms, date et heures d'entrée et de sortie de chacun des visiteurs ;
- Procéder à un enregistrement et vérification du contenu (personnes et bagages) des véhicules avant de lui permettre l'accès au parking intérieur du bureau.
- Effectuer les rondes de surveillance autour des bâtiments des bureaux ainsi que des parkings externes et internes, de jour comme de nuit, au moins toutes les heures (le prouver par le pointage des capsules aux différents endroits jugés stratégiques).
- Être capable d'assurer les premières interventions en cas d'incendie (utilisation des extincteurs de feu et de tout autre moyen d'extinction) en liaison avec les services de protection civile des villes de Mbujimayi, de Kabinda, et de Ngandajika et SANKURU;

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Être en capacité d'apporter les gestes de premiers secours en cas d'accident, de morsure de nuisibles ou autre incident grave de santé des occupants des bâtiments concernés ;
- Produire un rapport mensuel, retraçant tous les incidents et faits marquants du mois écoulé et adressé aux responsables des bureaux de Mbujimayi et Lomami et SANKURU et à transmettre au conseiller sécurité Enabel en RDC.

De manière générale, prendre toutes les mesures utiles pour éviter la dégradation ou le vol de matériel appartenant ou sous la responsabilité d'Enabel.

3. Etendue des tâches et responsabilités

Lot 1 :

Le prestataire mettra à la disposition d'Enabel des agents sur chaque site, en considérant cependant que le minimum exigé par Enabel est de :

Bureau de Mbujimayi (KasaiOriental), 5 agents comprenant 3 agents de jour et 2 agents de nuit.

Bureau de Kabinda (Lomami), 3 agents comprenant 1 agent de jour et 2 agents de nuit.

Bureau de Ngandajika (Lomamil), 3 agents comprenant 1 agent de jour et 2 agents de nuit.

Bureau de MUKUMARI (SANKURU), 3 agents comprenant 1 agent de jour et 2 agents de nuit.

Le service de gardiennage est prévu 24H/24, 7 jours sur 7 durant toute l'année 365/365j. Enabel est une organisation de droit public à finalité sociale et attache une importance aux valeurs du travail décent, partie de sa stratégie d'entreprise. Aussi, conformément à la finalité de ses missions, Enabel exigera que les services de gardiennage soient établis en conformité au code du travail de la RDC, tant sur le plan du salaire minimum garanti que des horaires de prestations. En l'occurrence, la société prévoira les roulements entre vigiles pour permettre à chaque agent posté dans un bureau Enabel d'avoir au minimum un jour de repos dans la semaine.

Les vigiles assureront la sécurité des biens et du personnel d'Enabel.

A ce titre, leur rôle consiste à :

- Sécuriser la porte d'entrée de la clôture qui doit être fermée en permanence (lorsqu'il n'y a pas de mouvement d'entrée ou de sortie).
- Ouvrir et fermer le portail pour permettre l'accès des personnes et des véhicules en toute sécurité ;
- Contrôler les identités des personnes et les bons de sortie des matériels entrant et sortant de l'enceinte des bureaux d'Enabel ;

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Accueillir, contrôler et enregistrer tous les visiteurs à l'entrée des différents bureaux sous leurs responsabilité ;
- Tenir à jour les documents de suivi des événements et incidents ; et adresser les rapports d'incident à le/ la responsable du bureau ;
- Appliquer les consignes particulières en conformité avec la procédure de gestion du poste de garde en RDC ;
- En cas d'incident, appliquer les procédures de sécurité adéquates, signaler à la logistique du bureau concerné tout incident au risque sécuritaire. Les vigiles doivent être particulièrement vigilants dans la surveillance de l'intérieur et l'extérieur des sites surveillés.
- Ils assureront tous les jours, le contrôle des visiteurs, le contrôle de l'intégrité des infrastructures et des installations en vue d'éviter toute intrusion et/ou atteinte aux personnes et aux biens d'Enabel.
- En cas d'incident, les vigiles doivent réagir conformément aux consignes mises en place par le protocole de la société de gardiennage et en conformité avec les consignes sécuritaires en vigueur à Enabel.
- Les vigiles doivent consigner leur rapport quotidien dans le registre d'événements mis en place sur les sites.

Les vigiles disposent d'une tenue et d'un équipement professionnel adapté à tout moment. La société doit disposer d'un système de communication offrant des liaisons fiables en toutes circonstances, 24 h/24, toute l'année. Dans tous les cas, chaque agent doit disposer d'un téléphone mobile post payé ou prépayé, chargé et disposant de crédit d'appel lui permettant à tout moment, d'entrer en contact avec les collègues de l'administration/logistique du bureau concerné, avec son superviseur (N+1), sa Direction et le conseiller sécurité Enabel pour les cas urgents. **Rôle de Supervision attendue de la société de gardiennage**

Le prestataire mettra en place une Supervision :

- En liaison avec sa Direction, un superviseur est présent dans la ville/province pour assurer la bonne tenue des sites, vérifier que les consignes sont connues et appliquées ;
- Contrôler de la performance de l'ensemble des agents et du matériel mis en place par la société, ainsi que pour répondre aux questions des collègues sur place ;
- La supervision de chaque site se fera au moins toutes les 48 heures et sera mentionnée dans le registre (date, heures, constat, mesure d'amélioration prise, pour servir de preuve).
- Le ou les superviseurs doivent effectuer des contrôles nocturnes sur les sites des bureaux pour s'assurer de l'effectivité et de la continuité du service par les agents de nuit.
- Lors des passages sur sites, il vérifie l'environnement extérieur immédiat du site et donne des conseils aux agents ;

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Un rapport de synthèse des différents événements est rédigé pour transmission au Responsable technique de la société et aux Responsables des bureaux de Mbujimayi ;
- Le superviseur en sa qualité de responsable d'équipe doit être susceptible de servir de relais avec les autorités de la police et de la gendarmerie en cas de problème sur la voie publique ou sur les sites sous leur responsabilité.
- Le superviseur doit connaître les règles générales de sécurité, les consignes particulières adaptées à tous les sites placés sous sa responsabilité et vérifier le respect et l'application de ces règles et consignes par les vigiles qui sont sous ses ordres.
- Le superviseur doit s'assurer que tous les registres sont tenus à jour, recueillir les informations de ses agents à la descente et veiller à ce que la passation des consignes particulières soit effectuée entre les vigiles s descendants et montants ;
- Le superviseur doit s'assurer que les vigiles disposent à tout moment de tenues et de matériel adéquat, pour assurer efficacement les tâches qui leurs sont confiées ;
 - S'assurer de la formation initiale et continue de ses agents afin que ceux-ci puissent faire face avec professionnalisme aux incidents qui surviendraient ;

Pour d'éventuelles besoins lors d'évènements organisés par Enabel dans la zone géographique de Mbujimayi, Kabinda et Ngandajika, où à tout autre lieu que Enabel ouvrira ses bureaux, le pouvoir adjudicateur pourra faire appel à l'adjudicataire pour assurer la surveillance des sites concernés. Le pouvoir adjudicateur ne prend aucun engagement sur les quantités à commander.

Les vigiles assureront la sécurité des biens et du personnes présentes sur site.

A ce titre, leur rôle consiste à :

- Sécuriser la porte d'entrée de la clôture qui doit être fermée en permanence (lorsqu'il n'y a pas de mouvement d'entrée ou de sortie).
- Ouvrir et fermer le portail pour permettre l'accès des personnes et des véhicules en toute sécurité ;
- Contrôler les identités des personnes et les bons de sortie des matériels entrant et sortant de l'enceinte du site concerné ;
- Accueillir, contrôler et enregistrer tous les visiteurs à l'entrée du site ;
- Tenir à jour les documents de suivi des évènements et incidents ; et adresser les rapports d'incident au fonctionnaire dirigeant ;
- Appliquer les consignes particulières de sécurité en conformité avec la procédure de gestion du poste de garde applicable en RDC ;

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- En cas d'incident, appliquer les procédures de sécurité adéquates. Les vigiles doivent être particulièrement vigilants dans la surveillance de l'intérieur et l'extérieur des sites surveillés.
- Assurer le contrôle des visiteurs, le contrôle de l'intégrité des infrastructures et des installations en vue d'éviter toute intrusion et/ou atteinte aux personnes et aux biens présents sur le site.
- En cas d'incident, les vigiles doivent réagir conformément aux consignes mises en place par le protocole de la société de gardiennage et en conformité avec les consignes sécuritaires en vigueur à Enabel.
- Veiller la sécurité des biens de Enabel et de son personnel afin d'éviter le vol
- Les vigiles doivent consigner leur rapport dans le registre d'événements mis en place sur les sites.

Les vigiles disposent d'une tenue et d'un équipement professionnel adapté à tout moment. La société doit disposer d'un système de communication offrant des liaisons fiables en toutes circonstances. Dans tous les cas, chaque agent doit disposer d'un téléphone mobile post payé ou prépayé, chargé et disposant de crédit d'appel lui permettant à tout moment, d'entrer en contact avec les collègues de l'administration/logistique du bureau concerné, avec son superviseur (N+1), sa Direction et le conseiller sécurité Enabel pour les cas urgents.

Rôle de Supervision attendue de la société de gardiennage

Le prestataire mettra en place une Supervision :

- En liaison avec sa Direction, un superviseur est présent dans le site concerné pour assurer la bonne tenue des sites, vérifier que les consignes sont connues et appliquées ;
- Contrôler de la performance de l'ensemble des agents et du matériel mis en place par la société, ainsi que pour répondre aux questions des collègues sur place ;
- Lors des passages sur sites, il vérifie l'environnement extérieur immédiat du site et donne des conseils aux agents ;
- Un rapport de synthèse des différents événements est rédigé pour transmission au Responsable technique de la société et aux Responsables des bureaux de Mbujimayi ;
- Le superviseur en sa qualité de responsable d'équipe doit être susceptible de servir de relais avec les autorités de la police et de la gendarmerie en cas de problème sur la voie publique ou sur les sites sous leur responsabilité.
- Le superviseur doit connaître les règles générales de sécurité, les consignes particulières adaptées à tous les sites placés sous sa responsabilité et vérifier le respect et l'application de ces règles et consignes par les vigiles qui sont sous ses ordres.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Le superviseur doit s'assurer que tous les registres sont tenus à jour, recueillir les informations de ses agents à la descente et veiller à ce que la passation des consignes particulières soit effectuée entre les vigiles s descendants et montants ;
- Le superviseur doit s'assurer que les vigiles disposent à tout moment de tenues et de matériel adéquat, pour assurer efficacement les tâches qui leurs sont confiées ;
- S'assurer de la formation initiale et continue de ses agents afin que ceux-ci puissent faire face avec professionnalisme aux incidents qui surviendraient ;

4. Support en cas d'incident

En cas d'incident, le prestataire doit être en mesure d'intervenir instantanément. Il s'engage à envoyer un moyen de déplacement (intervention en moins de 30 minutes) après réception de l'alerte, tant la nuit (entre 20 h 00 et 6 h 00) que le jour. Le prestataire s'engage également à déférer aux autorités compétentes toute personne interpellée par ses équipes ;

La société doit établir un protocole d'intervention avec les forces de sécurité ;

Tout incident ou anomalie enregistrée dans le cadre de l'exécution des lots de ce marché devra faire l'objet d'un rapport d'incident adressé au/à la responsable du bureau concerné dans un délai maximal de 24 heures à compter du constat.

5. 5.5 Matériel mis à disposition du personnel de gardiennage

Le prestataire mettra à la disposition de son personnel des équipements adaptés et leur permettant l'accomplissement de leur mission. A cet effet, les vigiles doivent au minimum disposer des moyens suivants :

- Un moyen de communication fiable qui les relie à la base de la société. La fourniture et l'entretien des moyens de communication relèvent de la responsabilité de la société. Les vigiles doivent être formés et entraînés à l'utilisation des équipements de travail mis à leur disposition, le port de l'arme à feu est strictement interdit ;
- Un sifflet, une torche en bon état (batterie chargée) et une matraque par agent sont obligatoires ;
- Une tenue de service floqués à l'effigie de la société ;
- Casquette uniforme pour le jour et/ou bonnet pour la nuit ;
- Chaussures type « rangers » ou « intervention » en veillant à respecter la peinture des personnels ;
- Un pointeur et des pastilles pour contrôler électroniquement l'état d'éveil et de vigilance, ainsi que l'effectivité des rondes/patrouilles effectuées par les vigiles, particulièrement ceux de nuit.
- Ceinturon de sécurité model cordera ou modelé équivalent ;
- Lampe torche rechargeable ou avec batterie + une paire de batterie de secours pour la nuit ;
- Vêtement chaud et de protection contre la pluie, floqués à l'effigie de la société ;

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- L'équipe de supervision doit disposer d'un moyen de déplacement en parfait état de marche et disponible 24 h/24.

6. 5.6 Organisation du travail

Le prestataire s'engage à garantir la présence permanente des vigiles sur les sites, d'organiser la rotation et le remplacement du personnel (jour de repos par semaine) tout en garantissant l'affectation des mêmes agents sur le même site.

La mission des agents consiste à assurer une présence dissuasive, à surveiller l'ensemble des installations, des équipements à l'intérieur et à l'extérieur et à rassurer les usagers. Les rondes, à l'intérieur de la cour des bureaux sont effectués à pied, de façon aléatoire (circuits et horaires) de manière à éviter toute routine. Les rondes de surveillance se doivent d'être actives et seront donc effectuées selon les modalités suivantes :

- Vérification des accès aux différents bâtiments ;
- Vérification de l'identité des personnes entrant dans les locaux et interdiction d'accès aux personnes non autorisées (contrôle effectué à partir d'un listing remis par le/la responsable du bureau) ;
- Vérification et contrôles divers incluant sans être exhaustif fuites d'eau, constat lampes allumées après les heures de service, constat d'ampoule grillée, une fenêtre de bureau qui n'est pas bien fermée, etc.) ;
- Vérifier que les occupants ont bien fermé à clefs les portes principales d'entrée après les heures de travail, durant les weekends et pendant les fermetures administratives.

7. 5.7 Obligations générales

Le prestataire s'assurera que les prestations de ses agents dans le cadre de ce contrat sont exécutées conformément aux termes de ce contrat, aux instructions et consignes sécuritaires d'Enabel.

Les compétences et qualités des agents de sécurité requises sont :

La possession d'un casier judiciaire vierge ;

L'aptitude médicale au travail dans des conditions pénibles (position debout prolongée, conditions climatiques) délivrée par un médecin ;

- L'usage de la langue française lue, parlée, écrite ;
- Être âgé de plus de 18 ans.
- Courtoisie et politesse, attitude positive, rapidité, efficacité, endurance, robustesse, discernement.

Les vigiles doivent disposer d'une formation leur permettant :

- De résoudre des problèmes ponctuels simples liés aux visiteurs ou à l'environnement
- L'utilisation du matériel de travail mis à leur disposition par leur employeur et par Enabel
- De savoir rendre compte oralement ou par écrit de faits ou incidents survenus ;
- De gérer son stress et celui des autres

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- De maîtriser un individu récalcitrant ou menaçant sans recours à la violence illégitime
- D'être capable de remettre l'individu ainsi maîtrisé aux forces de police ou de Gendarmerie en leur fournissant tout élément de nature à conduire l'enquête

Port de vêtements de travail et possession d'un badge de la société

Les agents doivent obligatoirement être porteurs pendant l'exercice de leurs fonctions d'un badge de la société mentionnant leur nom, prénom et fonction, ainsi que la raison sociale de l'entreprise qui les emploie. Ce badge doit par ailleurs être muni de la photographie du détenteur. La présentation de la carte professionnelle et/ou le port de la tenue identifiable conditionne l'accès aux sites. Les vigiles doivent toujours être dans une tenue adéquate et disposer d'effets vestimentaires adaptés aux conditions climatiques.

Remplacement du Personnel à la demande du fonctionnaire dirigeant

Pendant la durée du marché, Enabel se réserve le droit de demander à tout moment au titulaire le remplacement d'un ou de plusieurs membres du personnel, voire de refuser l'accès total ou partiel aux sites, dès lors qu'il constaterait :

- Un défaut des capacités techniques et opérationnelles exigées ;
- Un manquement en matière de comportement ou du code éthique ;
- Une faute professionnelle commise dans l'exercice de ses fonctions.

Sont notamment considérées comme des fautes professionnelles :

- L'abandon de poste ;
- Le sommeil en garde effective ;
- L'état d'ébriété pendant le service ;
- La négligence dans l'application des consignes et dans l'exécution du service ;

Pour un refus d'obéissance et la non-exécution des ordres (dans le cadre du service) reçus des responsables du bureau d'Enabel, le remplacement par la société de gardiennage du vigile incriminé par Enabel doit être effectué immédiatement.

Documents de suivi

La société de gardiennage mettra à disposition de ses agents, les documents ci-dessous qui permettront le contrôle des prestations :

- Un document (registre cartonné) qui retrace l'ensemble des incidents et événements ayant eu lieu au cours de la vacation, notamment les horaires des rondes, l'intervention éventuelle des agents Enabel, les premiers secours, ... ;
- Un document (registre cartonné) qui rend compte des entrées et sorties sur les sites pendant et en dehors des horaires d'ouverture. Doivent y être inscrits : le nom, le prénom, le numéro de la pièce d'identité, le numéro de téléphone, la personne à visiter, et les heures d'entrée et de sortie des personnes concernées ;

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Une fiche des consignes de sécurité, un cahier d'événements et une liste des téléphones d'urgence incluant les téléphones des chargés de la Logistique/administration, du/de la responsable du bureau et du conseiller sécurité.
- La société de gardiennage a l'obligation d'établir des contrats de travail avec ses agents dans le respect du code de travail de la République démocratique du Congo. Ainsi, il se charge de toutes les taxes, impôts et droits de l'Etat ainsi que des congés, arrêts maladies inhérent au contrat de travail. La société de gardiennage est responsable de toutes les charges sociales concernant son personnel (salaire, déclaration prévoyance sociale, accident de travail, etc.) et devra en fournir la preuve.

En outre, lors de l'exécution de ce marché, la société de gardiennage devra fournir la preuve de paiement régulier des salaires de ses agents. Sur ce point, le prestataire s'engage à verser un salaire décent et d'au moins **200Dollars** par mois.

- Le prestataire sera tenu seul responsable dans le périmètre convenu pour l'exercice de la profession de ses agents. Tout vol et autre dommage occasionnés par les éléments, subis par Enabel du fait de la mauvaise exécution ou de l'inexécution du contrat relèvera de sa propre responsabilité.
- Toutefois, le prestataire ne peut être tenu responsable que des vols ou dommages commis sur des biens dont elle avait constaté l'existence et sont placés directement sous sa responsabilité.

Le prestataire est tenu de souscrire à une assurance couvrant tous les risques auxquels ses employés pourraient être directement exposés du fait de leur activité et auxquels ses clients pourraient être exposés du fait d'une défaillance avérée du système de gardiennage mis en place. • Le prestataire doit communiquer les coordonnées d'un interlocuteur unique joignable 24/24 heures, 7/7 jours, du 1er janvier au 31 décembre inclus

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹³			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹⁴ AUTRE ¹⁵
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁶			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ¹⁷	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

¹³ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁴ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹⁵ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁶ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁷ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasaï-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p style="text-align: center;">OUI NON</p>	<p>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</p> <p>NUMÉRO DE TVA</p> <p>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE</p> <p style="text-align: right;">PAYS</p>
<p>DATE</p>	<p>SIGNATURE</p>

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁸				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁹	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

²⁰ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasaï-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

6.1.3 Entité de droit public²¹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1>

NOM OFFICIEL ²²			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ²³			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet
------------------------	------------------------	-------

²¹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²³ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC_COD229911SH2-100XX, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA (voir tableau offre de prix ci-dessous).

Poste	Quantité	PU HTVA	PT HTVA
Agent (coût/mois)	10		
Chef de poste (coût/mois)	4		
Total mensuel (en chiffres)			
Total mensuel (en lettres)			

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point 6.8., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date :

Localisation :

Signature :

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date :

Localisation :

Signature :

6.5 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de joindre l'attestation de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Dans le cas où ces documents sont directement disponibles, ils peuvent être directement joints à l'offre.

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

6.6 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de joindre l'attestation de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi. Dans le cas où ces documents sont directement disponibles, ils peuvent être directement joints à l'offre.

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

6.7 Extrait de casier judiciaire du gérant de l'entreprise

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant de l'entreprise certifiant que celui-ci n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour :

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal,
- Corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal,
- Fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002,
- Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Dans le cas où ces documents sont directement disponibles, ils peuvent être directement joints à l'offre. Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

6.8. Documents à remettre – liste exhaustive

- Le formulaire d'identification
- Le formulaire d'offre signé par une personne habilitée
- La déclaration sur l'honneur
- La déclaration d'intégrité
- Délai d'intervention
- Le contenu et les conditions de l'assurance offerte par le soumissionnaire
- Le contenu et la pertinence des options supplémentaires, options proposées,
- Les CV + diplômes du personnel,
- Liste d'au moins un (1) marché similaire réalisé au cours des trois dernières années,
- Les attestations ou PV de réception provisoire ou définitive relatives aux marchés similaires.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

6.7 Annexes

6.7.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....], conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.

- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD²⁴.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.

²⁴ A adapter selon le CSC

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.

- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire²⁵

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

²⁵ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, Mukumari et Ngandajika.

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses

- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins

- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbuji-Mayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ²⁶	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement²⁷

²⁶ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

²⁷ A remplir par l'adjudicataire

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.²⁸

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

²⁸ Considérant 81 du RGPD

CSC COD229911SH2-10042_ Marché relatif à la prestation de service de gardiennage, la sécurité et la protection des installations et sites abritant les bureaux de la coordination Provinciale de Enabel Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru (KORLOMSAN) à Mbujimayi, Kabinda, mukumari et Ngandajika.